



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'ENVOL & L'ECOLE DU BIEN-ETRE

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par L'Envol & L'Ecole du Bien-Etre.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel, respect des lieux et des animaux

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A aucun moment, les stagiaires n'ont le droit de prélever, couper des plantes, champignons, légumes ou autre végétal sans l'accord du propriétaire des lieux.

Les animaux du lieu devront être traités avec respect et bienveillance. Les consignes de vie définies devront être appliquées sous peine d'exclusion du lieu et d'arrêt de la formation.

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme ou de l'entreprise de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou stupéfiants.

Article 8 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers. Ainsi que dans l'enceinte du lieu, les fumeurs sont priés de sortir du lieu pour fumer.

Article 9 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir la responsable de formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles (problèmes majeurs).
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 12 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et d'accident survenu dans l'enceinte du lieu

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, extérieurs, parcs de stationnement...) et des accidents survenus en cas de non-respect des consignes de vie de L'Envol.

Article 13 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 14 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par mail.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou autre personne.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée une médiation est assurée par le responsable de formation, et en fonction du cadre de la formation des responsables associés (RH, manager, conseiller Pôle Emploi). A la suite de cette médiation, une décision de réintégration ou d'arrêt de la formation sera actée.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une

décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 15 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sandra Guérin-Refutin

Directrice/Responsable de formation



- copie remise au stagiaire le (date)
- nom, prénom et signature du stagiaire

¹ En effet, l'article L.6353-8 du Code du Travail précise que « *Le règlement intérieur applicable aux stagiaires [et autres documents obligatoires] font l'objet de documents remis au stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais* ». Au-delà de cette obligation légale, il est toujours préférable de s'assurer que chacun est bien informé dès l'entrée en stage de ses droits et de ses obligations.

ANNEXE



RGPD – CHARTE POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	6
ARTICLE 1 – DÉFINITION.....	7
ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES.....	7
ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L'ENTREPRISE.....	8
ARTICLE 4 – L'OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT...9	
ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES.....	9
ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES.....	9
ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES.....	10
ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES.....	10
ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS.....	11
ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ.....	11
ARTICLE 11 – INFORMATION DU SALARIÉ ET PUBLICITÉ.....	11
ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE.....	11

PRÉAMBULE

La présente charte – « La Charte » a été élaborée en vue de définir les engagements pour la protection des données et préciser la mise en place du Règlement Général de Protection des Données – « RGPD » au sein de l'auto-entreprise L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre.

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre accorde une importance toute particulière à la protection des données personnelles de ses clients, ses partenaires, ainsi que des utilisateurs de ses sites internet et de ses applications mobiles.

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre informe des procédés de collecte des données personnelles, de leur utilisation ainsi que des options dont disposent les personnes concernées. Cette Charte pourra faire l'objet de modification par L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre en cas d'évolutions réglementaires, jurisprudentielles ou techniques.

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre respecte la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Ce Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 est devenu applicable dans l'union européenne depuis le 25 mai 2018.

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Le Règlement Général sur la Protection des Données concerne le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les entreprises s'appuient pour proposer des services et des produits.

Il établit des règles relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données.

Il protège les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et en particulier leur droit à la protection des données à caractère personnel.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

L'objectif est également d'harmoniser la norme juridique européenne en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre s'appliquant à l'ensemble des États membres.

ARTICLE 2 – NOTION DE DONNÉES PERSONNELLES

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'une adresse email, etc.

Certaines données sont sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés : une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles.

Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour des cas précis, validés par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – « CNIL » et dont l'intérêt public est avéré.

ARTICLE 3 – DONNÉES COLLECTÉES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La collecte des données personnelles fait l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité française de protection des données personnelles, la CNIL.

Les informations peuvent être collectées de façons différentes

Le consentement

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre ne collecte aucune donnée personnelle sans recueillir le consentement exprès et donner au préalable des informations concernant notamment le type de données collectées, leurs finalités, le responsable de leur traitement, et les différents droits que les personnes à l'origine des données sont à même d'exercer sur ces dernières.

Des visites du site internet

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre peut également être amené à collecter des informations à l'occasion d'échanges diverses, ou auprès de sociétés externes via une application internet ou mobile dynamique et/ou interactive avec les internautes.

Des cookies

Les sites et services de L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre peuvent émettre des cookies. Ils permettent de reconnaître le terminal concerné à chaque fois que ce terminal accède à un contenu numérique comportant des cookies du même émetteur.

Ils permettent aux services de fonctionner efficacement, et de se souvenir des préférences.

Il y a tout de même une possibilité d'effacer les cookies stockés sur le terminal de connexion afin de supprimer définitivement les informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 4 – L’OBLIGATION INFORMATION ET LE RESPECT DU CONSENTEMENT

L’Envol et L’Ecole du Bien-Etre garantit les droits d’accès, de rectification et d’opposition de leurs données qui existaient déjà avant l’application du RGPD.

Elle garantit également le droit à la limitation du traitement, le droit à l’oubli, le droit à la portabilité des données ou le droit à l’effacement des données.

La protection des mineurs de moins de 16 ans est également renforcée. Le consentement du titulaire de l’autorité parentale doit être donné.

À chaque collecte de données, la personne concernée doit être informée du fondement juridique sur lequel le traitement est effectué, de ses droits sur le traitement (limitation, portabilité et recours) et des modalités exactes du traitement de ses données.

Ces informations doivent être visibles et accessibles sur le site internet où les données sont collectées, ou le cas échéant, sur les supports qui permettent la collecte des données contrats signés, etc.

ARTICLE 5 – FINALITÉS DES DONNÉES COLLECTÉES

Seules les données nécessaires et pertinentes au regard des finalités poursuivies sont collectées, dans le respect du principe de proportionnalité et ce afin d’améliorer la qualité des produits ou services que la Société propose.

L’Envol et L’Ecole du Bien-Etre ne collectera que les données adéquates, pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement.

Les données identifiées comme étant obligatoires sont nécessaires afin de pouvoir bénéficier des fonctionnalités correspondantes et plus spécifiquement des opérations sur les contenus proposés au sein de l’entreprise.

Cette politique concerne L’Envol et L’Ecole du Bien-Etre et ses sites, les applications, les logiciels et services édités par L’Envol et L’Ecole du Bien-Etre et/ou utilisant son interface ou ses fonctionnalités.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES COLLECTÉES

Les Données collectées par l’entreprise sont traitées pour les besoins d’exécution des opérations sur les contenus du service.

Cette utilisation repose sur l’un des fondements juridiques prévus par la loi soit :

- la protection des intérêts légitimes de l’entreprise,
- l’exécution d’un contrat conclu ou d’un engagement,

- le respect d'une obligation légale ou réglementaire,
- la préservation de l'intérêt public, comme la prévention ou la détection d'une fraude ou d'un délit financier.

En aucun cas, les données ne seront traitées d'une manière incompatible avec ces finalités, sauf à recueillir un accord préalable.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les données personnelles recueillies par L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers, à l'exception des partenaires et filiales de la Société, à moins que cela n'ait été clairement précisé lors de la collecte des données concernées.

Toutefois les données pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente ou encore, si cela s'avère nécessaire, aux fins de préserver ses droits et intérêts.

Par ailleurs L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre pourra, le cas échéant, transmettre des informations si elle acquiert une autre société ou fait l'objet d'un rachat, d'une fusion, d'une absorption, d'un regroupement ou d'une réorganisation de quelque nature que ce soit.

Tout utilisateur ouvrant un compte est invité à créer un identifiant ou pseudo et un mot de passe. Ce mot de passe doit impérativement rester secret et il doit limiter l'accès à son ordinateur ou aux appareils mobiles et se déconnecter à la fin de l'utilisation des services.

Les données personnelles étant confidentielles, L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre limite leur accès aux seuls collaborateurs de la société ou prestataires ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement.

Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

ARTICLE 8 – DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont stockées et conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités visées.

Les données précitées sont supprimées au plus tard 5 ans à compter du dernier contact avec la personne à l'origine desdites données.

ARTICLE 9 – LES DROITS CONCERNÉS

L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre entend respecter l'intégralité des droits à l'égard du traitement de données Personnelles vis-à-vis des clients :

- le droit d'être informé sur l'utilisation des Données Personnelles ;
- le droit d'accéder aux informations personnelles recueillies auprès des clients ;
- le droit de demander la correction des Données Personnelles inexactes, incomplètes, équivoques ; périmées pour les clients de l'entreprise ;
- la possibilité d'exiger la transférabilité (*droit à la portabilité*) des données à un autre fournisseur/utilisateur de service ;
- le droit de définir des directives relatives au sort des Données Personnelles après la mort ;
- le droit de déposer le cas échéant des plaintes justifiées et dûment motivées auprès de l'autorité nationale en charge de la protection des données Personnelles.

ARTICLE 10 – SANCTION EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

En cas de manquement aux obligations imposées par le RGPD, les entreprises concernées peuvent se voir infliger une amende pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial pour les entités les plus importantes.

La CNIL pourra émettre des réponses en cas de violation de la réglementation comme des mises en demeure ou des avertissements.

ARTICLE 11 – INFORMATION DU SALARIÉ ET PUBLICITÉ

La présente Charte sera affichée publiquement en annexe du règlement intérieur et sera communiquée individuellement à chaque personne en faisant la demande.

Elle sera également disponible sur le site internet de L'Envol et L'Ecole du Bien-Etre.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente Charte est applicable dès la date de sa publication.

Sandra Guérin-Refutin

Directrice

